

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025 - 063**OBJET :**
STATIONNEMENT RESERVE SUR LE PARKING DE L'ESPACE ASSOCIATIF
« Charles AZNAVOUR » DURANT LA MANIFESTATION
« Fête locale 2025 »

Le Maire de la commune de VILLEMOSTAUSSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.131.2, L 131.3 et L 131.4,

Vu le décret n° 58.12.17 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (art. R 225 du code de la route),

Vu la demande de Madame Magali LLORET et de Monsieur Frédéric CHERRIER, Présidents du Comité des fêtes de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu le programme des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la commune du jeudi 31 juillet 2025 jusqu'au dimanche 3 août 2025 inclus pour la fête locale ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant toute la durée des festivités sur le parking de l'espace associatif.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sur le parking de l'espace associatif, est réservé uniquement aux membres et exposants participant à la manifestation organisée par l'association comité des fêtes de Villemoustaussou dans le cadre de la fête locale 2025, du mercredi 30 juillet 2025 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 03 août 2025.

Article 2 : Des barrières seront positionnées à l'entrée du parking par les services municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur du Service Technique, M. le Responsable des ateliers municipaux, Mme et M. les Présidents du comité des fêtes de Villemoustaussou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou, le 10 avril 2025

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

